



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/AC.254/2*

15 décembre 1998

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée

Première session

Vienne, 19-29 janvier 1999

GRUPE INFORMEL DES "AMIS DU PRÉSIDENT" DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

PREMIÈRE RÉUNION

ROME, 17 ET 18 JUILLET 1998

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

1. La première réunion du groupe informel des "Amis du Président" s'est tenue à Rome (Italie) les 17 et 18 juillet 1998, où elle a été accueillie par la *Direzione Nazionale Antimafia*. Les pays représentés étaient les suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Tunisie et Turquie.

2. La séance a été ouverte par le Directeur général de la *Direzione Nazionale Antimafia*, qui a souhaité la bienvenue aux participants et réaffirmé l'engagement de son Gouvernement de soutenir les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'élaborer un instrument international efficace pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. La réunion était présidée par M. Luigi Lauriola en sa qualité de Président désigné du Comité spécial sur l'élaboration de la convention contre la criminalité transnationale organisée.

*Le Secrétaire général a l'honneur de porter à l'attention du Comité spécial le rapport sur les travaux de la première Réunion du Groupe informel des "Amis du Président", tenue à Rome les 17 et 18 juillet 1998. Ce document avait déjà été publié en anglais, en espagnol et en français sous la cote CICP/CONV/WP.4 pour la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Buenos Aires du 31 août au 4 septembre 1998.

3. Le groupe a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des différents points et des questions d'organisation.
3. Programme de travail des "Amis du Président".
4. Programme de travail du Comité spécial.
5. Préparatifs de la réunion préparatoire informelle du Comité spécial.
6. Questions diverses.

4. Le groupe était saisi des documents suivants: a) Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée sur l'élaboration d'une éventuelle convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1998/5); b) projet de résolution II sur la criminalité transnationale organisée (Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Rapport sur la septième session, E/CN.15/1998/11, p. 4); c) projet de résolution III sur les mesures visant à réglementer les armes à feu aux fins de la lutte contre le trafic illicite de ces armes (E/CN.15/1998/11, p. 16); d) projet de résolution IV sur la lutte contre le trafic illégal de migrants, y compris par voie maritime (E/CN.15/1998/11, p. 18); e) projet de résolution V sur la lutte contre le trafic international des femmes et des enfants (E/CN.15/1998/11, p. 19); f) Rapport du groupe de travail sur l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1998/11, annexe III, p. 81); et g) Projet de convention internationale contre l'introduction clandestine de migrants en situation illégale et projet de protocole visant à lutter contre le trafic de migrants par mer (E/CN.15/1998/11, annexe V, p. 107).

5. En outre, la Finlande, la France et la Tunisie ont présenté des communications écrites comme contributions aux travaux du Comité spécial (documents CICP/CONV/WP.1, CICP/CONV/WP.2 et CICP/CONV/WP.3 respectivement). La communication finlandaise comprenait un mémoire à l'intention de la réunion et un projet de texte consolidé de la convention envisagée, tenant compte des progrès réalisés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session. La France a soumis un projet de texte portant sur l'objet, les définitions, le champ d'application de la Convention, les infractions et les sanctions, la compétence, l'identification, le gel, la saisie et la confiscation, la responsabilité des personnes morales, ainsi que les poursuites, le prononcé des peines et les sanctions appropriées. La Tunisie a formulé des observations sur les articles 1, 2, 6, 7, 8 et 10 du texte contenu dans le document E/CN.15/1998/5. À la demande de la France et de la Tunisie, le Secrétariat distribuera les communications de ces deux pays comme documents d'information à la réunion préparatoire informelle que le Comité spécial doit tenir à Buenos Aires du 31 août au 4 septembre 1998, traduites si possible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le groupe a décidé que le Secrétariat préparerait un texte consolidé du projet de convention qui reprendrait toutes les propositions contenues dans les documents mentionnés au paragraphe 14 du projet de résolution II sur la criminalité transnationale organisée dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a, à sa septième session, recommandé l'adoption par l'Assemblée générale. À cette fin, le Secrétariat s'inspirerait du texte consolidé soumis par la Finlande. Le groupe a demandé au Secrétariat de préparer, pour la première réunion du Comité spécial, qui doit se tenir en janvier 1999, un récapitulatif des dispositions pertinentes d'autres instruments juridiques internationaux.

6. Le Secrétariat a souligné qu'il était important de planifier à l'avance les réunions qui seront nécessaires au Comité spécial pour achever ses travaux d'ici l'an 2000, conformément aux recommandations de la Commission. Une telle planification s'impose afin de pouvoir disposer de services de conférence et d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Bien que l'on ait défini les grandes lignes de son programme de travail à titre indicatif, jusqu'à la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, il était nécessaire d'avoir une idée des besoins du Comité spécial entre mai 1999 et la date envisagée pour l'adoption de la Convention. Après avoir débattu de la question, le groupe a convenu que le calendrier de travail indicatif joint à l'annexe I du présent document correspondait aux besoins du Comité et

pourrait guider le Secrétariat, dans sa demande de services de conférence, y compris l'interprétation et la traduction.

7. Plusieurs participants se sont inquiétés de l'absence de services d'interprétation pour les réunions des "Amis du Président", ce qui les empêchait selon eux de participer pleinement aux travaux du groupe. Le Secrétariat a expliqué que, du fait du manque de ressources, il était extrêmement difficile de fournir des services d'interprétation et de traduction pour des réunions informelles de ce type, ne serait-ce que dans les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat a toutefois affirmé qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour assurer de tels services pour les réunions du groupe. Un certain nombre de participants ont demandé aux États de verser des contributions volontaires pour lui faciliter la tâche. Le groupe a fait remarquer qu'il faudrait peut-être que la Commission réexamine, à sa huitième session, la question des ressources nécessaires au Secrétariat pour apporter au Comité spécial tout le soutien dont il a besoin pour ses travaux, en particulier dans la perspective de l'accélération de ces derniers.

8. Le groupe a discuté de la meilleure façon d'organiser les travaux du Comité spécial pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en particulier pour ce qui est d'examiner l'élaboration d'instruments internationaux relatifs au trafic de migrants, y compris par voie maritime, au trafic d'armes à feu et au trafic des femmes et des enfants. Il a noté que le projet de résolution contenant le mandat du Comité spécial avait défini des principes directeurs à cette fin. Dans le même esprit, le Comité spécial devrait continuer de travailler principalement à l'élaboration de la convention contre la criminalité transnationale organisée tout en consacrant, lors de ses réunions, une partie de son temps aux instruments ou protocoles internationaux susmentionnés.

9. Le Président a invité les États qui avaient proposé l'élaboration d'instruments internationaux sur le trafic d'armes à feu et le trafic des femmes et des enfants de présenter dès que possible des projets de textes au Secrétariat. Les participants ont indiqué que les conventions adoptées par l'Organisation des États américains sur ces questions pouvaient être mises à la disposition du Comité spécial en tant que documents de référence en anglais, français et espagnol. Les représentants des États-Unis ont fourni au groupe le texte anglais de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes. Il a également été précisé que des projets de textes relatifs à tous autres sujets que les États souhaiteraient voir examiner par le Comité spécial faciliteraient grandement la tâche de ce dernier.

10. Le groupe a abordé la question de l'organisation des travaux de la réunion préparatoire informelle que le Comité spécial doit tenir à Buenos Aires. Il a estimé qu'il serait utile que le Comité spécial, à cette réunion, poursuive le travail entrepris à la septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en achevant la première lecture du document issu de la réunion tenue à Varsovie, du 2 au 6 février 1998 (E/CN.15/1998/5). Il serait ensuite possible d'engager des négociations sur un texte harmonisé. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, un certain temps devrait être réservé, à la réunion de Buenos Aires, aux discussions relatives aux instruments ou protocoles internationaux additionnels et à leurs liens avec la convention. À partir de là, le groupe a préparé, pour la réunion de Buenos Aires, l'ordre du jour provisoire qui figure à l'annexe II du présent document. Les progrès qui seront réalisés à Buenos Aires devraient permettre aux "Amis du Président" de régler nombre des questions d'organisation et de procédure non résolues. Il a donc été décidé que la deuxième réunion du groupe se tiendrait le samedi 5 septembre 1998, immédiatement après la clôture de la réunion de Buenos Aires.

11. La question du bureau du Comité spécial a été soulevée. Cependant, le groupe a estimé qu'il serait plus approprié d'en débattre de façon approfondie après que le Conseil économique et social aura pris une décision sur les projets de résolution que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lui a présentés à sa septième session.

**CALENDRIER INDICATIF POUR L'ÉLABORATION DE LA CONVENTION
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE**

1998

RÉUNION	DATES	LIEU
Première réunion informelle des "Amis du Président"	17 et 18 juillet 1998	Rome
Réunion préparatoire informelle du Comité spécial	31 août-4 septembre 1998	Buenos Aires
Deuxième réunion informelle des "Amis du Président"	5 septembre 1998	Buenos Aires
Troisième réunion informelle des "Amis du Président"	Deux jours en novembre 1998	Vienne

1999

RÉUNION	DATES	LIEU
Première réunion du Comité spécial	18-29 janvier 1999	Vienne
Deuxième réunion du Comité spécial	8-12 mars 1999	Vienne
Troisième réunion du Comité spécial	Au moins trois jours pendant la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (27 avril-6 mai 1999)	Vienne
Quatrième réunion des "Amis du Président"*	Juin ou juillet 1999	Vienne
Quatrième réunion du Comité spécial	Une ou deux semaines en septembre 1999	Vienne
[Rapport intérimaire à l'Assemblée générale]	Septembre 1999	
Cinquième réunion des "Amis du Président"*	Deux jours en novembre ou décembre 1999	Vienne

2000

RÉUNION	DATES	LIEU
Cinquième réunion du Comité spécial	Une ou deux semaines en janvier 2000	Vienne
[Dixième Congrès des Nations Unies]	10-17 avril 2000	Vienne
[Neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale]	18-20 avril 2000	Vienne

Sixième réunion des “Amis du Président”*	Deux jours en mai 2000	Vienne
Sixième réunion du Comité spécial	Une ou deux semaines en août ou septembre 2000	Vienne
Assemblée du millénaire ou Conférence de plénipotentiaires pour l’approbation de la convention	Automne 2000	

* Si des ressources devenaient disponibles du fait de contributions volontaires ou autres, ces réunions pourraient être transformées en réunions du Comité spécial, avec services complets d’interprétation dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies.

ANNEXE II

RÉUNION PRÉPARATOIRE INFORMELLE DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ÉLABORATION DE LA CONVENTION CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

Buenos Aires, 31 août-4 septembre 1998

Ordre du jour provisoire et organisation des travaux

Lundi 31 août 1998

10 heures - 10 h 30

1. Ouverture de la réunion

10 h 30 - 13 heures

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Achèvement de la première lecture de l'aperçu des options (E/CN.15/1998/5): articles 15 à 30

15 heures - 18 heures

Suite de l'examen du point 3

Mardi 1^{er} septembre 1998

10 heures - 13 heures

Suite et fin de l'examen du point 3

15 heures - 18 heures

4. Consultations sur des dispositions particulières du projet de convention

Mercredi 2 septembre 1998

10 heures - 13 heures et 15 heures - 18 heures

Suite de l'examen du point 4

Jeudi 3 septembre 1998

10 heures - 13 heures

Suite et fin de l'examen du point 4

15 heures - 18 heures

5. Examen de l'élaboration d'instruments internationaux additionnels, conformément au projet de résolution II sur la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1998/11)

Vendredi 4 septembre 1998

10 heures - 13 heures

Consultations informelles

15 heures - 18 heures

6. Examen et adoption du rapport de la réunion
7. Clôture de la réunion